

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 13 février 2012, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ,
C.WINTGENS, épouse DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER,
L.LEDUC, épouse KISTEMANN, ~~D.PIRARD, épouse DIRICK,~~
T.MATHIEU, et A.MASSENAUX, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Conseiller en énergie - Rapport d'avancement intermédiaire 2011 - Approbation.

En urgence

3. PCDR - Aménagement du cœur du village de Baelen - Représentant suppléant de la minorité au comité de sélection et d'accompagnement chargé de proposer l'auteur de projet - Modification - Désignation.
4. ASBL Pays de Herve-Futur - Délégués effectifs et délégués suppléants - Désignation.
5. Appartement rue Boveroth 23 - Convention de mise à disposition entre la Commune et le CPAS - Avenant - Approbation.
6. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 186 C d'une contenance de 1.940 m² - Site de captage d'eau du Breyenborn - Accord de principe.
7. PCDR - Aménagement du cœur du village de Baelen - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Modifications - Approbation.
8. Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2012 - Approbation.

HUIS CLOS

9. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.

En urgence

10. Ecole communale de Baelen - Ouverture d'un demi-emploi au 23.01.2012 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Ratification.
 11. Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2012 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Attribution d'un marché dans le cadre de la délégation du Conseil au Collège - Mise en page du bulletin communal.

Suite à la délibération du Conseil communal du 18.01.2010 par laquelle celui-ci décidait de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, à charge du Collège d'informer le Conseil des marchés conclus au-delà du montant de 5.500 € hors TVA :

Le Collège communal, en sa séance du 25.11.2011, a attribué à la sprl Com On, rue François Michoel 228 à 4845 Sart-lez-Spa, le marché relatif à la mise en page du bulletin communal au montant de 5.580,00 € hors TVA ou 6.751,80 €, 21% TVA comprise, pour la réalisation de 6 bulletins communaux par année, soit le prix unitaire de 930,00 € hors TVA par bulletin de 20 pages, avec un supplément de 40,00 € par page supplémentaire.

Approbation par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 12.12.2011 relative à l'octroi d'une subvention à l'asbl Centre culturel et sportif de Baelen a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 27.01.2012.

2) Conseiller en énergie - Rapport d'avancement intermédiaire 2011 - Approbation.

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Ministre du Développement Durable et de la Fonction Publique, Jean-Marc Nollet, daté du 5 décembre 2011, visant à octroyer à la Commune d'Aubel, partenaire de la Commune de Baelen, le budget nécessaire aux actions dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 11, précisant que pour le 15 février 2012 la Commune fournira au Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2011), sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Vu la dépêche du Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Direction des Bâtiments Durables, référence IG/12028, du 31 janvier 2012, confirmant l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Attendu que la Commune de Baelen, en partenariat avec la Commune d'Aubel, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu le rapport d'avancement intermédiaire 2011, reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des communes « énerg-éthiques », rédigé par le conseiller en énergie ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale ;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le rapport d'avancement intermédiaire 2011 rédigé par le conseiller en énergie.
2. De charger le conseiller en énergie du suivi de ce rapport.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport seront transmis à Madame Gouthière du Service Public de Wallonie et Madame Duquesne de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

- 3) **PCDR - Aménagement du cœur du village de Baelen - Représentant suppléant de la minorité au comité de sélection et d'accompagnement chargé de proposer l'auteur de projet - Modification - Désignation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12.12.2011 par laquelle le Conseil désignait Monsieur José Kessler et Monsieur Thierry Mathieu, respectivement en tant que représentant effectif et représentant suppléant de la minorité au sein du comité de sélection et d'accompagnement qui sera constitué dans le cadre du projet d'aménagement du cœur du village de Baelen, et dont la mission consistera à proposer au pouvoir adjudicateur le lauréat sélectionné sur base des critères d'attribution mentionnés dans le cahier spécial des charges, ainsi qu'à intervenir au niveau du suivi du projet et de l'exécution des travaux ;

Considérant que le comité de sélection et d'accompagnement se réunira en journée et en semaine et que Monsieur Thierry Mathieu ne peut se libérer en journée et en semaine ;

Considérant dès lors qu'il convient de désigner un membre suppléant en remplacement de Monsieur Thierry Mathieu ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (F. Bebronne), désigne Madame Rose-Marie Parée en tant que représentant suppléant de la minorité au sein du comité de sélection et d'accompagnement qui sera constitué dans le cadre du projet d'aménagement du cœur du village de Baelen, et dont la mission consistera à proposer au pouvoir adjudicateur le lauréat sélectionné sur base des critères d'attribution mentionnés dans le cahier spécial des charges, ainsi qu'à intervenir au niveau du suivi du projet et de l'exécution des travaux.

-
- 4) **ASBL Pays de Herve-Futur - Délégués effectifs et délégués suppléants - Désignation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16 janvier 2012 par laquelle il décidait d'adhérer à l'asbl Pays de Herve-Futur à partir de l'année 2012 ;

Vu le courrier du 20 janvier 2012 de l'asbl Pays de Herve-Futur demandant à chaque commune de lui faire parvenir les noms des deux délégués effectifs et des deux délégués suppléants qu'elles désigneront pour les représenter à l'Assemblée générale ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, désigne :

- Monsieur Francis Bebronne, Echevin,
 - Monsieur José Kessler, Conseiller communal,
- au titre de délégués effectifs auprès de l'asbl Pays de Herve-Futur pour y représenter la Commune à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la présente mandature ;
- Monsieur José Xhaufaire, Echevin,
 - Madame Rose-Marie Parée, Conseillère communale,
- au titre de délégués suppléants auprès de l'asbl Pays de Herve-Futur pour y représenter la Commune à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la présente mandature.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'asbl Pays de Herve-Futur.

5) **Appartement rue Boveroth 23 - Convention de mise à disposition entre la Commune et le CPAS - Avenant - Approbation.**

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (E. Thönnissen, L. Leduc et A. Massenaux) ;

Revu sa délibération du 13.12.2010 par laquelle le Conseil adoptait la convention de mise à disposition du CPAS des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis rue Boveroth 23 afin de lui permettre d'y créer, dans le cadre d'une convention à durée indéterminée avec l'Agence Fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), une Initiative Locale d'Accueil (ILA) au sein de laquelle une aide matérielle sera octroyée à des demandeurs d'asile et plus spécialement à un ménage de 4 personnes maximum ;

Vu ladite convention de mise à disposition signée le 16.12.2010 ;

Considérant que ladite convention prévoit en son article 7 : « Pendant toute la durée de la mise à disposition, le Centre fera assurer sa responsabilité civile en matière d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et tous risques connexes, de même que ses risques locatifs et le recours des voisins. » ;

Considérant que la Commune, propriétaire du bâtiment, a souscrit une assurance contre l'incendie auprès d'Ethias Assurances (police n° 1/1153/38.071.396) ;

Considérant qu'Ethias Assurances est également l'assureur du CPAS ;

Considérant que lors des contacts préliminaires à la souscription par le CPAS d'une assurance incendie en tant que locataire, l'inspecteur de la compagnie a fait remarquer que la police d'assurance de la Commune prévoyait qu'Ethias renonçait aux recours éventuels qu'il pourrait exercer en cas de sinistre ;

Considérant toutefois que cet abandon de recours n'est pas possible si la convention de mise à disposition prévoit le contraire ;

A l'unanimité, adopte l'avenant à la convention de mise à disposition du CPAS des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis rue Boveroth 23, signée le 16.12.2010, tel que repris ci-dessous.

Convention de mise à disposition

Entre les soussignés :

De première part, la Commune de Baelen, représentée par Monsieur M. FYON et Madame C. PLOUMHANS, respectivement Bourgmestre et Secrétaire de la Commune de Baelen,

agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 13.02.2012, dénommée ci-après « la Commune »,

De seconde part, le Centre Public d'Action Sociale de Baelen, représenté par Madame M.C. BECKERS et Monsieur Y. CAPART, respectivement Présidente et Secrétaire du Centre Public d'Action Sociale de Baelen, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Action sociale en date du xx.xx.xxxx, et en vertu de l'article 28, alinéa 4, et §2, alinéa 1^{er}, de la loi du 08.07.1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, dénommé ci-après « le Centre »,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique

L'article 7 de la convention par laquelle la Commune met à la disposition du CPAS les 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis rue Boveroth 23, signée le 16.12.2010, est remplacé par la disposition suivante :

« Le CPAS bénéficie d'un abandon de recours en sa faveur via la police d'assurance n°1/1158/38.071.396 souscrite au nom de la Commune de Baelen. Seul le contenu appartenant au CPAS devra éventuellement être pris en charge et assuré par lui. »

Fait à Baelen, le xx.xx.xxxx, en quatre exemplaires.

Pour la Commune,		Pour le C.P.A.S.,	
La Secrétaire,	Le Bourgmestre,	Le Secrétaire,	La Présidente,
C. PLOUMHANS	M. FYON	Y. CAPART	M.C. BECKERS

6) **Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 186 C d'une contenance de 1.940 m² - Site de captage d'eau du Breyenborn - Accord de principe.**

Le Conseil,

Vu le souhait du Collège communal de redevenir propriétaire du site de captage d'eau « sources du Breyenborn » afin d'y réaliser différents travaux visant à la re-naturalisation du site ;

Vu la demande adressée à ce sujet à la SWDE ;

Vu la décision du Comité de Direction de la SWDE du 15.12.2011 de vendre à la Commune la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 186 C d'une contenance de 1.940 m² ;

Vu la proposition du Comité de Direction de la SWDE de consentir à la vente de ladite parcelle au prix de 1,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124-01/711-51, lors de la première modification budgétaire ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Emet un accord de principe à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 186 C d'une

contenance de 1.940 m², au prix de 1,00 €, afin d'y réaliser différents travaux visant à la re-naturalisation du site de captage d'eau « sources du Breyenborn ».

- Charge le Collège communal de désigner un géomètre, qui sera chargé de dresser un levé de la parcelle, et un notaire, qui sera chargé de la rédaction d'un projet d'acte notarié.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au géomètre et au notaire désignés par le Collège pour respectivement établir le levé de la parcelle et rédiger le projet d'acte notarié.

7) **PCDR - Aménagement du cœur du village de Baelen - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Modifications - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12.12.2011 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen ;

Vu le courrier du 26.01.2012 par lequel la tutelle émet des remarques relativement audit marché ;

Considérant qu'il convient de modifier l'avis de marché et le cahier spécial des charges afin de répondre aux remarques émises par la tutelle et de les faire approuver par le Conseil communal ;

Vu l'avis de marché rectificatif rédigé par la SPI, tel que repris ci-dessous :

N° de référence de la publication: @Ref:00676476/2012005477

Référence de la publication d'origine: @Ref:00676476/2011053151

AVIS D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, AVIS D'INFORMATIONS SUR UNE PROCEDURE INCOMPLETE OU AVIS RECTIFICATIF

SECTION I. POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSE ET POINT(S) DE CONTACT

Administration Communale de BAELEN

Rue de la Régence, 1, 4837, BAELEN, BE.

Tél: +32 87 760110. Fax: +32 87 760112.

Adresse internet générale du pouvoir adjudicateur (URL): www.baelen.be

I.2) TYPE D'ORGANISME ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur (dans le cas d'un marché couvert par la Directive 2004/18/CE)

SECTION II. OBJET DU MARCHE

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice: Aménagement urbanistique et paysagé de l'espace public du centre du village de Baelen

II.1.2) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions: La mission concerne l'aménagement du terrain communal situé de manière centrale entre les différents bâtiments reprenant les fonctions importantes du village (administration communale, école,

crèche, CPAS, commerces). Cet espace est actuellement, et depuis longtemps, utilisé comme parking non aménagé, alors que, de par sa situation optimale, il constitue le lieu idéal des échanges entre habitants, utilisateurs et éventuellement visiteurs.

Le projet souhaité comprendra un aménagement complet de cet espace afin de rendre une image de marque au village, développer la convivialité et la qualité de vie de ses habitants mais aussi de résoudre les différents problèmes de circulations et stationnements.

Bien entendu, ces aménagements devront être conçus de manière globale en intégrant, dans la réflexion, l'ensemble du centre du village tant au niveau des fonctions qu'au niveau de la gestion des flux.

II.1.3) Classification CPV:

Objet principal:

Descripteur principal: 71400000

Objets supplémentaires:

Descripteur principal: 71300000

Descripteur principal: 71317200

SECTION IV. PROCEDURE

IV.1) TYPE DE PROCEDURE

IV.1.1) Type de procédure: Négociée

IV.2) RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.4) Date d'envoi de l'avis original: 02/01/2012

SECTION VI. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) L'AVIS IMPLIQUE:

Rectification

VI.3) INFORMATION A RECTIFIER OU A AJOUTER

VI.3.1) Type de modification: Modification des informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur

VI.3.2) Document à corriger: Dans les deux

Dans l'avis original

Dans le dossier d'appel d'offres correspondant

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RECTIFICATIONS:

1) Type de rectification: Suppression, Objet suppression: Texte

Texte à supprimer dans l'avis original:

Endroit où se trouve le texte à supprimer: III.2.2)

Texte à supprimer: Si pour une raison justifiée les soumissionnaires ne sont pas en mesure de fournir les références demandées, ils sont admis à prouver leur capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

2) Type de rectification: Modification, Objet de modification: Texte

Texte à rectifier dans l'avis original

Endroit où se trouve le texte à rectifier: III.1.1)

Au lieu de: Pas de cautionnement exigé

Lire: Un cautionnement sera exigé

VI.4) AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

@Ref:00676476/2012005477

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS: sera complété automatiquement au moment de l'envoi

Vu le cahier spécial des charges modifié par la SPI selon les remarques de la tutelle ;

A l'unanimité, approuve l'avis de marché rectificatif et le cahier spécial des charges modifié, selon les remarques de la tutelle, relatifs à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'autorité de tutelle.

8) Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2012 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2012 est approuvé, par 13 oui.

Concernant le point relatif à la taxe communale sur les pylônes ou les mâts affectés à un système global de communication mobile (GSM) et à tout autre système d'émission et de réception de signaux de communication, J. Kessler demande si les pylônes de télécommunications SNCB sont concernés par cette taxe.

M. Fyon pense qu'ils ne le sont pas et informe qu'une vérification sera faite à ce sujet.

(Réponse apportée après recherche). En théorie, les pylônes de télécommunications SNCB sont visés par la taxe, puisque le règlement s'applique (...) « à tout autre système d'émission et de réception de signaux de communication ». En pratique, il existe diverses exonérations, de sorte que les composantes du groupe SNCB ne pourront être enrôlées.

Concernant le point relatif au budget 2012, R.M. Parée fait remarquer que le montant correspondant à la masse salariale d'un ouvrier communal, qui n'avait pas été intégré au budget et qui a été ajouté en cours de séance, est de 36.000 €, et non de 25.000 €, comme annoncé en séance.

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
